

**DECISION modificative relative à la mise en place d'une Commission  
Technique des Marchés à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, modifié

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié,

**Vu**, le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié,

**Vu**, la délibération n° 21 du Conseil d'Administration de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique du 12 juillet 2016, désignant comme membres titulaires au sein de la Commission Technique des Marchés, Jean-Baptiste COMBES et Anne MEUNIER et comme membres suppléants Pascal CREPEY et Laurence BRAY,

**Vu**, la décision n°91/2011/EHESP/SG/DAFJ du 25 août 2011, relative à la mise en place d'une Commission Technique des Marchés à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu**, la décision n° 34/2014/EHESP/SG/SAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2014, modifiant la décision du 25 août 2011,

Considérant que suite à un mouvement de personnel au sein du Secrétariat Général, il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants de la Commission Technique des Marchés,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Désigne en qualité de membres titulaires :**

- Madame Elisabeth de LAROCHELAMBERT, Secrétaire Générale, Présidente de la Commission,
- Madame Céline BONNETIER, Directrice des finances et du budget,

**Désigne en qualité de membres suppléants :**

- Madame Marie-Hélène RIO, Chargée de mission auprès du secrétariat général,
- Monsieur Alain Mourier, Enseignant,

Les membres de la Commission sont convoqués aux réunions de la Commission technique des marchés par le Directeur de l'Ecole ou son représentant, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la décision n° 91/2011/EHESP/SG/DAFJ du 25 août 2011 modifiée restent inchangées.

A Rennes, le 29 août 2016

Le Directeur de l'Ecole des Hautes  
Etudes en Santé Publique  
Laurent CHAMBAUD